




Faire un bilan professionnel après 50 ans grâce au CEP

 02/11/2020

A 50 ans, environ un tiers de votre vie professionnelle est sans doute encore devant vous. C'est la dernière ligne droite avant la retraite ! Quelle orientation allez-vous donner à cette dernière partie de carrière ? Beaucoup de possibilités s'offrent à vous : changer de secteur, changer d'entreprise, changer de métier, changer de statut, ou encore ne rien changer du tout... Pour faire le tour de vos possibilités, un dispositif existe : le Conseil en évolution professionnelle (CEP).

Qu'est-ce que le Conseil en évolution professionnelle (CEP) ?

Le Conseil en évolution professionnelle est **un service gratuit** créé en 2014 et réformé en 2018. Ce n'est pas le nom d'un organisme, c'est une prestation assurée par une variété de structures homologuées par les autorités.

Le CEP vous propose de faire le point sur votre situation, d'élaborer un projet professionnel, et éventuellement de vous accompagner dans sa mise en œuvre. Tout le monde y a droit, à n'importe quel moment de sa vie professionnelle. Pourquoi pas à 50-55 ans, quand vous vous posez des questions sur votre dernière partie de carrière ?

A qui s'adresser pour bénéficier du CEP ?

Le CEP est délivré par différents organismes, spécialisés dans différentes catégories de publics.

- Si vous êtes **demandeur d'emploi**, vous pouvez vous tourner vers [Pôle emploi](#). Adressez-vous alors à votre agence.
- Si vous êtes en **situation de handicap**, le [CAP Emploi](#) dont vous dépendez pourra vous répondre de manière adaptée.
- Si vous êtes **cadre**, poussez plutôt la porte de l'Apec.

- Si vous êtes **salarié ou travailleur indépendant**, il existe un prestataire spécialisé homologué par l'Etat sur appel d'offres dans chaque région. [Retrouvez l'opérateur CEP de votre région en suivant ce lien](#).

A noter qu'il existe un 5^e réseau CEP, mais il ne vous concerne pas : c'est celui des missions locales, à l'intention des jeunes en décrochage.

Que peut apporter le CEP à votre projet professionnel senior ?

Votre CEP doit être en mesure de vous accompagner en 2 étapes, ou 2 niveaux de service :

- **Un accueil individualisé**, qui vous permet d'accéder à des informations sur l'évolution des métiers sur votre territoire, de prendre connaissance des démarches possibles et des aides disponibles.
- **Un accompagnement personnalisé**, qui peut aller de la conception de votre projet jusqu'à sa mise en œuvre, en passant par l'établissement d'un plan de financement et d'un calendrier prévisionnel.

Le CEP peut être bénéfique en vous apportant de l'information et du conseil, mais il vous offre aussi l'occasion de parler de vos projets et de vos réflexions avec quelqu'un d'extérieur, attentif à vos besoins. Aller voir votre CEP ne vous empêche pas, par ailleurs, d'entreprendre d'autres démarches. Un [bilan de compétences](#) est souvent un complément recommandé au CEP. Si vous êtes salarié, [votre employeur](#) ou le service des ressources humaines peut également être de bon conseil.